
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.01.112A

Objet : Déménagement 15 boulevard Marre Desmarais, samedi 11 février 2023, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Madame Delphine PEROU, 75 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame Delphine PEROU effectuera un déménagement au 15 boulevard Marre Desmarais, **samedi 11 février 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un camion, la circulation boulevard Marre Desmarais sera réduite à une seule voie à la hauteur du déménagement **samedi 11 février 2023 de 11H à 16H**.

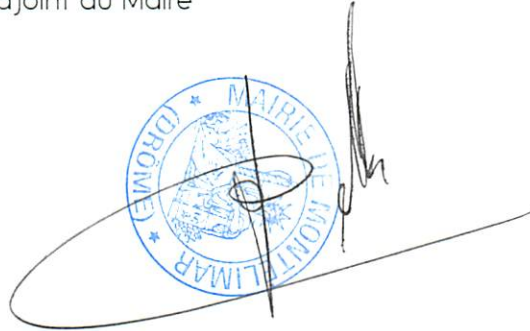
ARTICLE 03 : Madame Delphine PEROU devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Delphine PEROU
75, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Fait à Montélimar, le 31 janvier 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTÉLIMAR' and '(DROME)' around a central emblem. A large, loopy handwritten flourish extends from the bottom of the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).